

Compléments apportés à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Projet de la zone d'activités de la Helberdière sur la commune de Bonchamp-lès-Laval.

Rubriques 3 et 4.5 : en complément de la surface de terrain d'assiette du projet (8,2 ha), pouvez-vous en préciser la surface de plancher (au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme) ou d'emprise au sol (au sens de l'article R.420.1 du code de l'urbanisme), au regard des seuils (de 10 000 m² et de 40 000 m²) prévus dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, permettant de déterminer dans quelle sous-catégorie de la catégorie 39 le projet est susceptible de s'inscrire ?

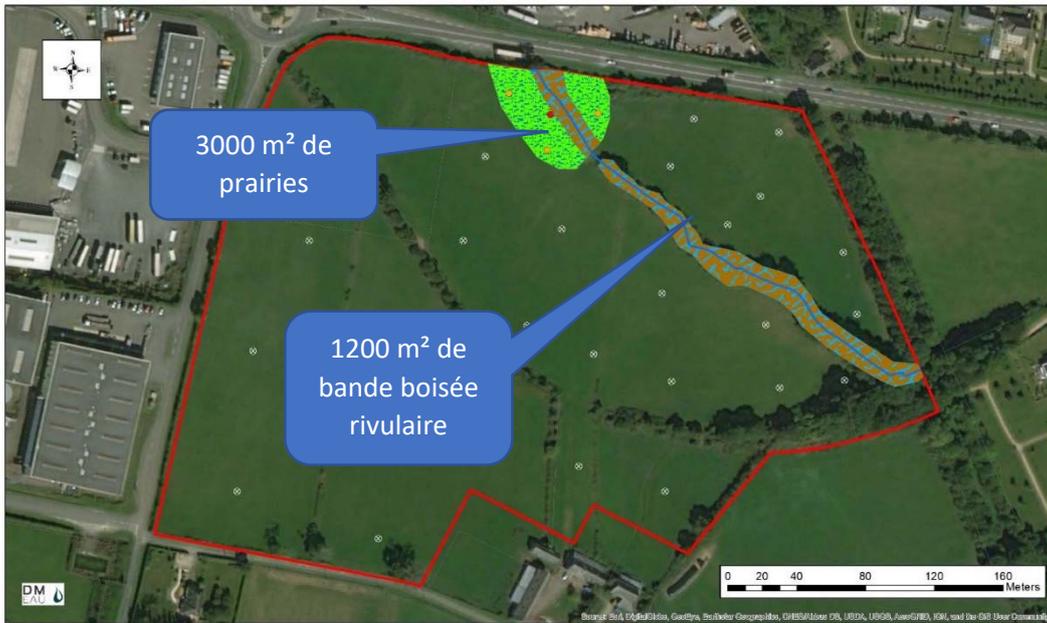
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté

Projet d'une zone d'activités : terrain d'assiette de 8,2 ha

Surface de plancher de 38 500 m² environ

Rubriques 5 et 6.1 : en référence à un inventaire des zones humides fourni en annexe, vous indiquez qu'une zone humide inventoriée de 4 200 m² sur le site du projet sera intégralement préservée. Toutefois le plan du projet également fourni en annexe identifie une « zone humide fonctionnelle à conserver » de seulement « 3 000 m² environ ». Pouvez-vous préciser ce qui justifie ces écarts et quel niveau de prise en compte des enjeux de zones humides prévoit le projet ?

Une prairie humide a été inventoriée sur environ 3000 m² au nord du site (en vert sur la carte) et une bande boisée rivulaire de 1200 m² environ le long du ruisseau. Ainsi, on aboutit donc à un total de 4200 m² qui seront intégralement préservés dans le cadre du projet. Voir plan avant -projet ci-dessous.

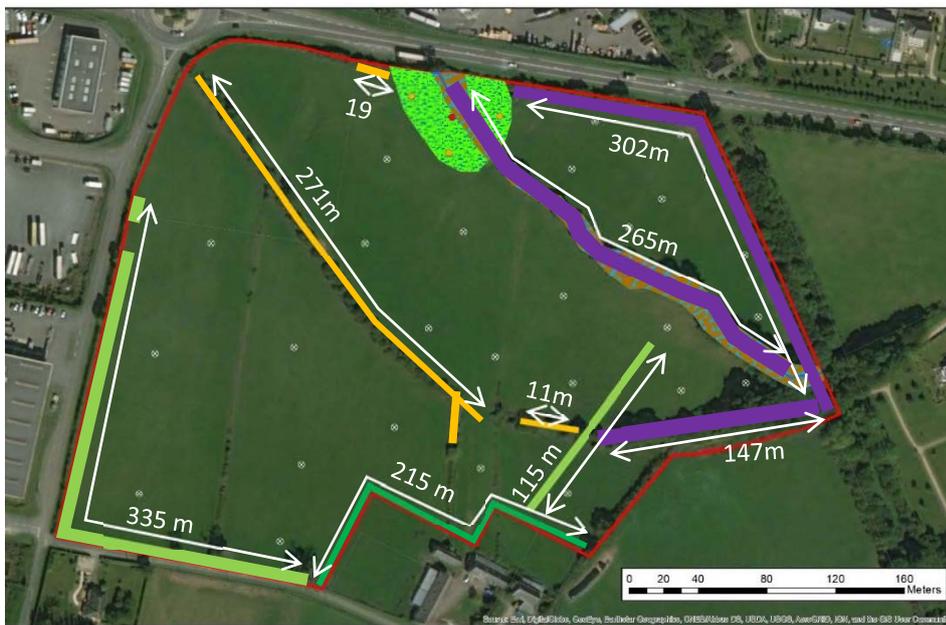


Rubriques 6.1 et 7 : au titre des haies bocagères, vous indiquez que celles à fort enjeu seront conservées et qu'une haie à enjeu modéré ou faible sera détruite (de l'ordre de 300 ml) et compensée par la replantation de haies (215 m) et de franges végétales (450 m). Pouvez-vous faire clairement apparaître sur un plan les haies existantes qui seront conservées, celles qui seront détruites, et celles qui seront plantées par mesure de compensation ?

Le projet va conserver un maximum de haies bocagères, notamment celles qui présentent un enjeu fort (en violet sur la carte). Il s'agit des haies situées à l'est du site et le long du ruisseau. **Au total, le linéaire de haies conservées avoisine les 614 m.**

Le projet va générer **la suppression de 301 m environ de haies bocagères** (en jaune sur la carte). Il s'agit en grande majorité de la haie en partie centrale et présentant un enjeu faible.

Enfin, le programme prévoit de nouvelles plantations sur les parties ouest et sud de l'opération (en vert sur la carte) : 215 m de haies bocagères seront replantés ainsi qu'une frange végétale sur 450 m. **Au total, c'est environ 665 m de végétation qui sera nouvellement planté et qui compensera largement le linéaire abattu.**



Carte des haies existantes conservées ou abattues et des futures haies plantées

Haies conservées : $302 + 265 + 147 \text{ m} = 614 \text{ m environ}$	—
Haies supprimées : $271 + 19 + 11 \text{ m} = 301 \text{ m}$	—
Haies replantées : 215 m	—
Frange végétale replantée : $335 + 115 = 450 \text{ m}$	—

Rubrique 6-4 :

- afin que l'autorité environnementale soit à même de bien motiver sa décision, et au regard des enjeux notamment constitués par la présence de zones humides potentielles, et par celles de haies bocagères à enjeu, pouvez-vous préciser les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses effets négatifs notables sur l'environnement ?

Le projet entend respecter la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser », ainsi, plusieurs mesures vont être mises en place dans le cadre du projet.

A ce titre, un diagnostic écologique été réalisé en 2019 sur un site d'étude élargi.

La première étape de cette expertise écologique a consisté en l'identification des habitats existants et d'un inventaire des zones humides. Elle a permis de montrer qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur le site d'étude.

Cependant, une prairie humide a été recensée au nord sur près de 3000 m² et une bande boisée rivulaire le long du ruisseau (Végétations forestières mésohygrophiles de fond de vallon) sur environ 1200 m². Cette bande rivulaire le long du ruisseau constitue une continuité écologique à préserver. C'est donc au total 4200 m² d'habitats de zone humide fonctionnel que l'on recense sur le site d'étude et l'ensemble de ces 4200 m² de zones humides vont être conservés et non constructibles. Le long du cours d'eau, où se trouve la bande boisée rivulaire, une zone inconstructible de 10 m est instaurée de part et d'autre de l'axe de ce ruisseau, permettant de préserver cette continuité écologique. Ces mesures d'évitement s'accompagnent de la mise en place d'un balisage autour des zones humides et du ruisseau à préserver afin d'éviter toute dégradation lors des travaux.

Par ailleurs, l'inventaire écologique a permis de recenser plusieurs haies bocagères, en particulier sur la partie Est, le long du ruisseau et une haie en partie centrale. Les haies présentant un enjeu fort sont situées sur l'est du site et le long du ruisseau. A l'inverse la haie centrale présente un enjeu faible à modéré.

Le programme prévoit la conservation d'un maximum de haie dont celles présentant un enjeu fort de conservation (voir carte précédente concernant les haies). Il s'agit des haies situées à l'est du site et le long du ruisseau. Au total, le linéaire de haies conservées avoisine les 614 m (mesure d'évitement). Ainsi, près de 68 % du maillage bocager est conservé dans le cadre de la réalisation de l'opération. Il s'agissait d'un enjeu important sur le plan paysager mais aussi écologique. Cette conservation nécessite au maximum de limiter les emprises du chantier. Afin de réduire au maximum l'emprise du chantier sur les milieux naturels, un plan de circulation des engins devra être établi en prenant en compte les sensibilités des milieux avant le lancement des travaux. Une mise en place d'une délimitation autour des haies bocagères à préserver, sera également mise en place. Les interventions d'engins respecteront les marges de recul retenues par rapport aux haies et aux arbres, pour éviter les dégradations du système racinaire. La circulation des engins sera autant que possible limitée au pied des arbres et des haies bocagères, pour limiter le phénomène de tassement. Dans le cas d'un non-respect de la délimitation, des mesures correctrices sont envisagées. Une évaluation des dégâts sur chacun des individus sera mise en place, pour permettre la compensation de ces effets. En fonction de cette évaluation, la pérennisation de la haie et des arbres concernés sera assurée (replantation, entretien des sujets adultes...), et une replantation sera éventuellement préconisée sur un autre espace de la ZA.

Le projet va générer la suppression de 301 m environ de haies bocagères (en jaune sur la carte). Il s'agit en grande majorité de la haie en partie centrale et présentant un enjeu faible. Elle ne figure d'ailleurs pas sur l'OAP comme étant une haie à conserver.

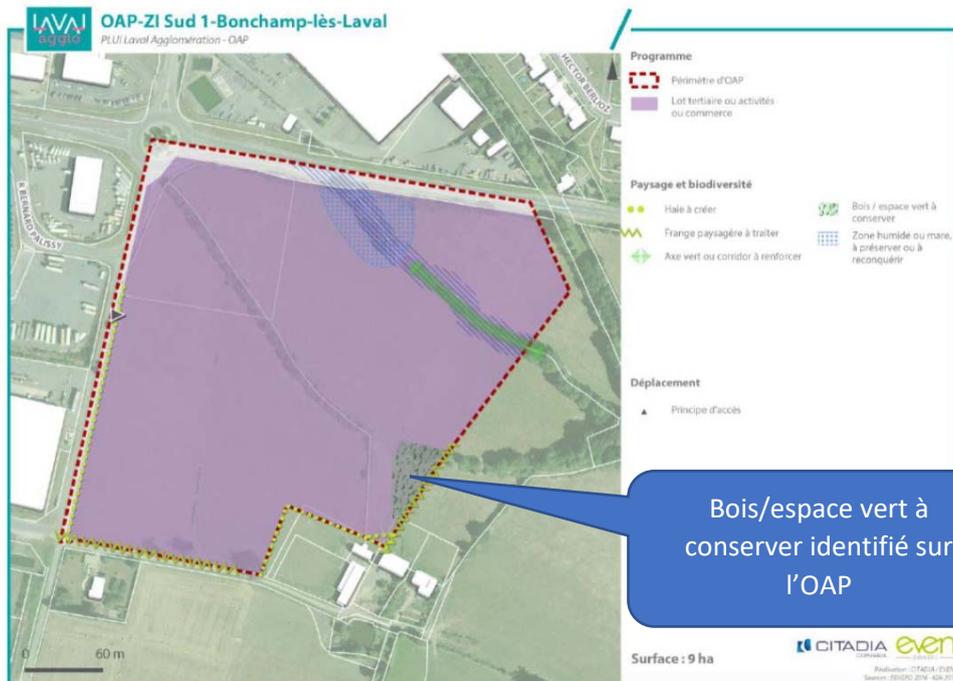
Enfin, l'intégration dans le projet d'une dimension environnementale et paysagère permet même de développer les continuités écologiques grâce à la réalisation de nouvelles plantations. En effet, le programme prévoit en mesures de compensation, de nouvelles plantations sur les parties ouest et sud de l'opération (en vert sur la carte) : 215 m de haies bocagères seront replantés ainsi qu'une frange végétale sur 450 m. Au total, c'est environ 665 m de végétation qui sera nouvellement planté et qui compensera largement le linéaire abattu.

En définitive, en situation actuelle, le site de l'opération compte environ 915 m de haies bocagères. Finalement, le site comptera 1064 m de végétation (haies bocagères et franges paysagères).

Pour résumé, le porteur de ce projet fait preuve d'une volonté marquée de protection de l'environnement existant sur le site d'étude. Afin de respecter cette volonté, et les enjeux écologiques définis pour ce projet, le chantier respectera les grands habitats identifiés lors de l'état initial et préservés dans le projet, notamment l'essentiel des linéaires bocagers et la zone humide. Les délimitations et protections mises en place au préalable du chantier doivent garantir le respect de l'ensemble des sujets d'arbres présents dans le maillage bocager et de la zone humide, quelques soient leur taille et leur âge. Ainsi, malgré l'urbanisation du site, les mesures prises permettront de réduire considérablement les incidences sur la trame verte et bleue. La trame bocagère sera d'ailleurs plus étendue qu'en situation initiale.

- pouvez-vous également préciser les mesures et caractéristiques du projet destinées à prendre en compte la présence d'un « bois/espace vert à conserver » sur le plan de l'OAP du PLUi de Laval agglomération couvrant le secteur d'implantation du projet ?

Cette zone triangulaire « Bois/espace vert à conserver », identifiée sur l'OAP, n'existe pas en réalité (voir photo aérienne ci-dessous).



Bois/espace vert à conserver identifié sur l'OAP

